

Objet : Mission de MOE – création d'un comptage indépendant pour le SIST (restauration scolaire)

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue du BET REEL pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un compteur indépendant permettant d'augmenter la puissance électrique disponible pour le SIST ;

Considérant la nécessité de réaliser ces études ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De confier au BET REEL la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un compteur indépendant permettant d'augmenter la puissance électrique disponible pour le SIST pour un montant total de 7.900,00 € H.T. soit 9.480,00 € T.T.C.

**Article 2 :** Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des études,

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget principal.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 26 juillet 2022.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

